FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 17 avr. 2024
Révisé le: 21 oct. 2026
Version: 2, remplace la version 1

Qualität für's Handwerk

8525 Alfa MK 2000 Express

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

8525 Alfa MK 2000 Express

N° de l´article:

85250310K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Klebstoff

* **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH
Ferdinand-Porsche-Str. 10
73479 Ellwangen
Germany
Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05
Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25
E-mail: kontakt@alfa-direkt.de
Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

* **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.
Mentions de danger: aucune
Informations supplémentaires sur les dangers: aucune
Conseils de prudence: aucune

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

Indications diverses:

Le libellé des mentions de danger mentionnées figure á la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des mesures de premiers secours**

Informations générales:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

En cas d'inhalation:
Aérer la pièce, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau:
Retirer le produit par des moyens mécaniques Laver la peau á l'eau et au savon. En cas de persistance des symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si possible, retirez soigneusement le produit par voie mécanique. En cas de blessures aux yeux, appliquer un pansement protecteur stérile. Suivi ophtalmologique.

En cas d'ingestion:
NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer immédiatement et abondamment la bouche. Consulter ensuite un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

* **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:
Non requis.

6.1.2. Pour les secouristes
Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:
Recueillir mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Mesures de protection incendie:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Aucune exigence particulière.

Informations sur l'entreposage commun:
Non requis.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

* **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas plus de détails. Voir la section 7. Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Protection oculaire: non indispensable.

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/substance/préparation. En raison d'un manque de tests, aucune recommandation ne peut être donnée concernant le matériau des gants pour le produit/la préparation/le mélange chimique. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation. Le temps de passage exact doit être déterminé et respecté par le fabricant des gants de protection.

Protection respiratoire:
Non requis.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: solide	**Forme:** Pâte
Couleur: blanc	**Odeur:** fruité

inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	8	20 °C	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Aucune donnée disponible*		
Point d'éclair	*non applicable*		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	*non applicable*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	1,06 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	*Aucune donnée disponible*		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		

caractéristiques des particules:
Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* **10.1. Réactivité**
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique
Aucune décomposition en cas d'utilisation conforme.

* **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

* **10.6. Produits de décomposition dangereux**
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Les petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.

8525 Alfa MK 2000 Express

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Classe risque aquatique

WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
4.1.	Description des mesures de premiers secours
5.1.	Moyens d'extinction
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
8.2.	Contrôles de l'exposition

9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.1.	Réactivité
10.3.	Possibilité de réactions dangereuses
10.6.	Produits de décomposition dangereux
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
EU	Union européenne
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données
Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15
Aucune donnée disponible

16.6. Indications de stage professionnel
Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses
Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne représentent rien. Ceci représente une garantie des propriétés du produit et ne constitue pas une relation juridique contractuelle.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.